

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1345_PV1_RD 221_MOLAY
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 11 octobre 2023 par laquelle M. VUILLEMIN P. du CABINET MERLIN sis 12, Rue de Gray 21000 DIJON, représentant le SYNDICAT DES EAUX DU RECEPAGE domicilié 6, Rue Nationale 39500 TAVAUX, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable dans l'emprise de la Route Départementale N° 221, Rue de Champdivers, 39500 MOLAY ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public RD 221 - commune de MOLAY, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Renouvellement du réseau d'eau potable. Pose de 250ml de canalisation Ø 125 mm et 60 mm.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de DOLE) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

Les traversées sous chaussée s'effectueront par fonçage.

- ◆ TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

- Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau secondaire non renforcé.
- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, dans un fourreaux conforme au réseau posé de diamètre adéquat, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31,5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0,10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose de la canalisation, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

Tranchée ouverte tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée.

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose des réseaux, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 221 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'effectuer au préalable et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du diagnostic existant sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder de deux mois . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour

la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de DOLE , à l'adresse suivante : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39106 DOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de MOLAY pour informations
L'ARD de DOLE pour classement

Signature de l'arrêté

PV/CS

01201317-150-TVX-LT-1-087-A.doc

A Dijon, le 11 octobre 2023

Objet :

Commune de MOLAY Rue de Champdivers
Alimentation en eau potable

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Agence de Dole - Chaussin

24 rue de la Fenotte

PJ Ann :

Plan réseau AEP projeté

39100 DOLE

Copie :

SE du RECEPAGE

A l'attention de Monsieur REGAD

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous demander, pour le compte du Syndicat des Eaux du RECEPAGE, sur le territoire de la commune de Molay, la permission de voirie pour le renouvellement de réseau d'alimentation en eau potable Rue de Champdivers sur l'emprise de la route départementale 221.

Les travaux comprennent :

- La pose d'une canalisation d'alimentation en eau potable en fonte de diamètre 125 et 60 mm sur un linéaire de 250 m en accotement et sous chaussée entre la Rue du Petit Pasquier et la sortie du village.

La pose du réseau est prévue en accotement et sous chaussée avec lit de pose sable enrobage GNT, remblai en GNT et réfection à l'identique et selon les prescriptions du CD39.

Les travaux de renouvellement de canalisations sont programmés par le SE du RECEPAGE sur une canalisation présentant des problèmes de casses fréquentes et des risques de relargage de CVM.

1/2

INGENIEURS CONSEILS

EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - TRAITEMENT DES EAUX - V.R.D. - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS - TECHNOLOGIES DE L'ENVIRONNEMENT - IRRIGATIONS - EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INDUSTRIELS - PILOTAGE - COORDINATION ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

CABINET D'ÉTUDES MARC MERLIN

6, rue Grolée - 69289 LYON Cedex 02
Tél. +33 (0)4 72 32 58 00 - Fax +33 (0)4 78 38 37 85
E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr
SAS au capital de 6 760 000 € - APE 7112 B
RCS Lyon B 428 634 356 (1999 B 03670)
N° SIREN 428 634 356 - TVA : FR76 428 634 356
www.cabinet-merlin.fr

IMPLANTATION REGIONALE

12, Rue de Gray

21000 DIJON

Tel : +33.90.65.42.56 - Fax : +33.90.65.01.80

E-mail : cm-dijon@cabinet-merlin.fr



Ces travaux seront réalisés par l'Entreprise SADE après le retour d'autorisation.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pourrez joindre Monsieur Vuillemin du Cabinet MERLIN au 06.13.05.37.08.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

P. VUILLEMIN,

2/2

INGENIEURS CONSEILS

EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - TRAITEMENT DES EAUX - V.R.D. - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS - TECHNOLOGIES DE L'ENVIRONNEMENT - IRRIGATIONS - EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INDUSTRIELS - PILOTAGE - COORDINATION ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

CABINET D'ÉTUDES MARC MERLIN
8, rue Grolée - 89289 LYON Cedex 02
Tél. +33 (0)4 72 32 56 00 - Fax +33 (0)4 78 38 37 85
E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr
SAS au capital de 6 760 000 € - APE 7112 B
RCS Lyon B 428 634 356 (1999 B 03670)
N° SIREN 428 634 356 - TVA : FR76 428 634 356
www.cabinet-merlin.fr

IMPLANTATION REGIONALE

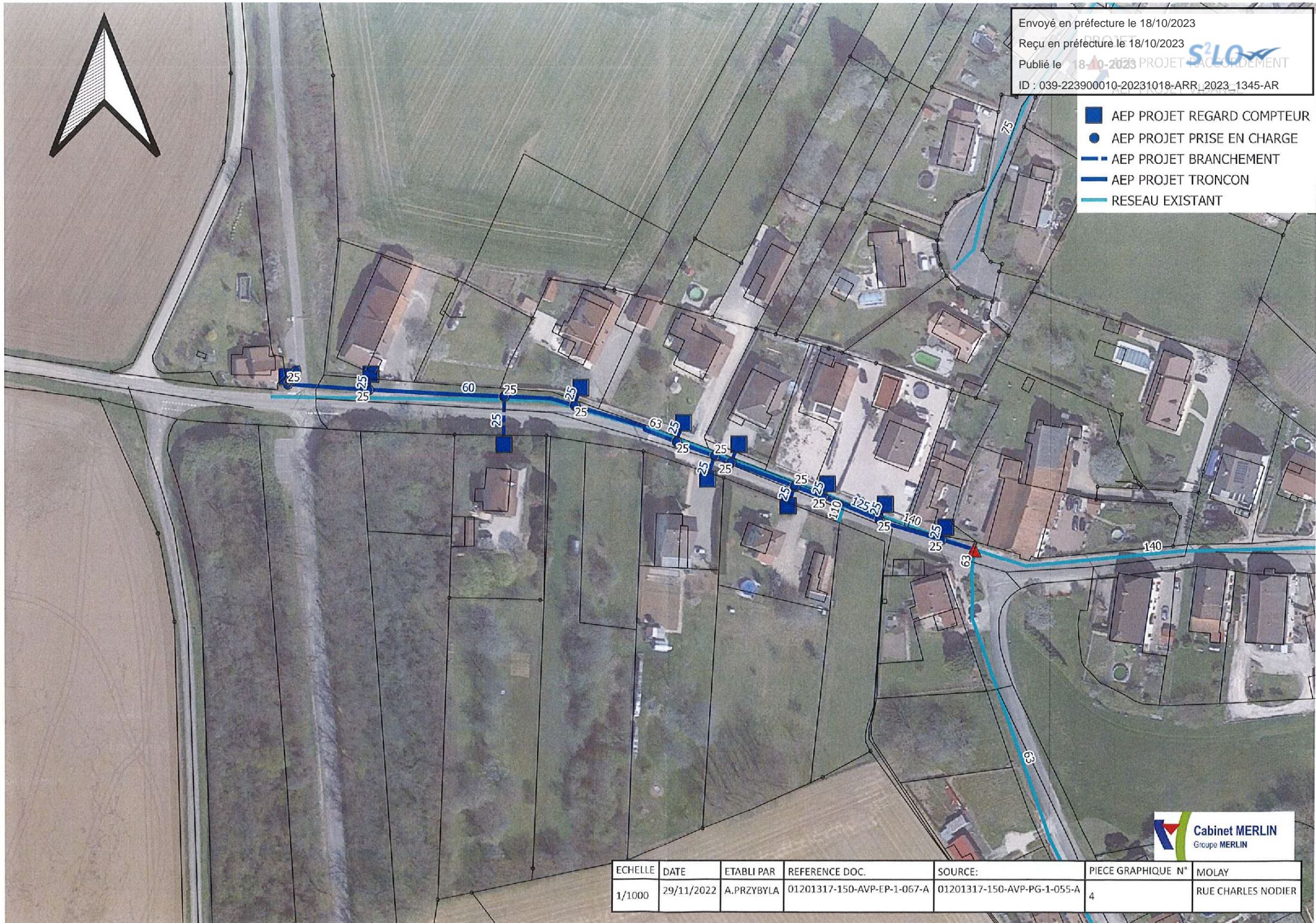
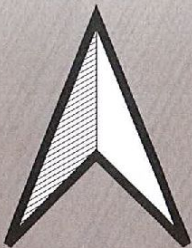
12, Rue de Gray

21000 DIJON

Tel : +33 03.80.65.42.56 - Fax : +33 03.80.65.01.80

E-mail : cm-dijon@cabinet-merlin.fr

- AEP PROJET REGARD COMPTEUR
- AEP PROJET PRISE EN CHARGE
- AEP PROJET BRANCHEMENT
- AEP PROJET TRONCON
- RESEAU EXISTANT



ECHELLE	DATE	ETABLI PAR	REFERENCE DOC.	SOURCE:	PIECE GRAPHIQUE N°	MOLAY
1/1000	29/11/2022	A.PRZYBYLA	01201317-150-AVP-EP-1-067-A	01201317-150-AVP-PG-1-055-A	4	RUE CHARLES NODIER